



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 05 décembre 2022 à 20h

Délégués en exercice 14
Délégués présents 11
Délégués votants 12

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/11/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIÉ Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : Emmanuelle BUFFET, Amandine DREVON, Stéphane IRSCHFELD

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 10/01/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 07 novembre 2022
2. Acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé 56 route de Cursinges
3. Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) – DIA 0741062200021
4. Transfert au Syane de la compétence « Infrastructures de Recharge »
5. Renouvellement des conventions du pôle santé au travail avec le CDG74 en une convention « intégrée »
6. Tableau des emplois de la collectivité
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 07 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du lundi 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé 56 route de Cursinges : délibération n° 2022-10-01

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il bénéficie d'une délégation afin d'exercer le droit de préemption urbain et rappelle que Maître Marina Guilleux, notaire à Thonon-les-Bains, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 20 octobre 2022 concernant la vente d'un immeuble, appartenant aux héritiers de Monsieur Roger Christian Gaillard, situé au 56 route de Cursinges pour un montant de 220.000 €.

Il précise que conformément à la procédure, les services du domaine ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier. L'avis du service des domaines n'a pas été encore reçu par la commune. La visite du bien aura lieu dans le mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des parcelles cadastrées AB 20 et 21 est motivée par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme qui permettrait de :

- Développer un véritable projet urbain en :
 - o Organisant l'accueil des activités économiques (commerces de proximité tels que café, épicerie avec dépôt de pain, petite restauration, ...)
 - o Favorisant le développement des loisirs et de la culture (foyer rural, salle de spectacle)
 - o Mettant en œuvre une politique locale de l'habitat (logements aidés)
- Valoriser le secteur rural et apporter un soutien à la population en proposant des services de proximité telles que l'implantation d'une maison médicale et une garderie pour la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'acquérir ce bien et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) – DIA 0741062200021 : délibération n° 2022-10-02

Monsieur Claude Maurice, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe le Conseil municipal des possibilités de portage pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 20 et 21, sises 56 route de Cursinges, auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF). Ce portage s'effectuerait sur une durée de 3 ans à terme avec la possibilité de prolongation à un taux HT de 2 % pour des frais de portage de 4.400 €HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Transfert au Syane de la compétence « Infrastructures et Recharge » : délibération n° 2022-10-03

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syane engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Infrastructures et Recharge » au Syane.

Renouvellement des conventions du pôle santé au travail avec le CDG74 en une convention « intégrée » : délibération n° 2022-10-04

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les 3 conventions passées avec le CDG74, à savoir Médecine, Psychologie et Prévention des risques professionnels, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG74 propose de regrouper ces 3 conventions en une seule « intégrée » à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, accepte la proposition du CDG74 et décide de renouveler en une convention « intégrée » l'ensemble des prestations de service de santé au travail.

Tableau des emplois de la collectivité : délibération n° 2022-10-05

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité, adopte le tableau des emplois créés au sein des services municipaux.

Questions diverses

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération le 27 septembre 2022.

Le RLPi est un document réglementaire local qui a vocation à adapter la réglementation nationale concernant la publicité, les enseignes et les pré enseignes aux caractéristiques du territoire local, sans jamais pouvoir s'en émanciper – la règle locale ne peut qu'être plus restrictive.

La compétence d'instruction des demandes appartient désormais aux Maires des communes de l'agglomération.

L'ensemble du dossier peut être téléchargé sur le site de l'agglomération « thononagglomeration.fr ».

Date du prochain conseil : lundi 09 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD

